



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-080

PUBLIÉ LE 29 MARS 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP41**

R24-2018-03-26-005 - DELEGATION DE GESTION (entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la DDCSPP41) (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2018-03-26-006 - ARRÊTÉ portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation professionnelle tout au long de la vie et insertion professionnelle » (GIP FTLV-IP) (4 pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP41

R24-2018-03-26-005

DELEGATION DE GESTION (entre la préfecture de la  
région Centre-Val de Loire et la DDCSPP41)

## DELEGATION DE GESTION

### ENTRE :

La préfecture de la région Centre-Val de Loire, située 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1, dénommée ci-après le « délégrant » d'une part,

### ET

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, située Cité Administrative, 34 avenue Maunoury – BP 10269 – 41006 BLOIS CEDEX, ci-après dénommée le « déléataire » d'autre part,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-11, L.314-4, R.314-20, R.314-36 et R.314-49 à R.314-55 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 1, 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, **la préparation** :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 de ce même code ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

- de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, **la gestion** :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

- des contrats ou conventions pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de la rédaction des arrêtés de tarification y afférant ;

- de la procédure d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'action sociale et des familles et la préparation des propositions d'affectation du résultat du budget général ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

### **Article 2 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

### **Article 3 : Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

### **Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Orléans, en trois exemplaires, le 26 mars 2018

**Le délégant**  
**Le préfet de la région**  
**Centre – Val de Loire**  
**Signé : Jean-Marc FALCONE**

**Le délégataire**  
**La directrice départementale**  
**de la protection des populations et**  
**de la cohésion sociale de Loir-et-Cher**  
**Signé : Christine GUERIN-STEPHANIDES**

**Le préfet de Loir-et-Cher**  
**Signé : Jean-Pierre CONDEMINE**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-03-26-006

## ARRÊTÉ

portant approbation des modifications de la convention  
constitutive du  
groupement d'intérêt public « Formation professionnelle  
tout au long de la vie et  
insertion professionnelle » (GIP FTLV-IP)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation des modifications de la convention constitutive du**  
**groupement d'intérêt public « Formation professionnelle tout au long de la vie et**  
**insertion professionnelle » (GIP FTLV-IP)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

**Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 portant délégation aux préfets de région du pouvoir d'approbation des conventions constitutives de certains groupements d'intérêt public intervenant dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle ;

**Vu** l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP FTLV-IP en date du 23 septembre 2013 et la convention annexée ;

**Vu** l'arrêté n° 16.287 du 21 décembre 2016 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation professionnelle tout au long de la vie et insertion professionnelle » (GIP FTLV-IP) ;

**Vu** la convention constitutive modifiée annexée;

**Vu** l'approbation par l'assemblée générale du GIP FTLV-IP du 20 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis du commissaire du gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Vu** l'avis du Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2018 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation professionnelle tout au long de la vie et insertion professionnelle » (GIP FTLV-IP), dont le siège est fixé au 21, rue Saint Étienne 45 000 Orléans, sont approuvées.

### Article 2

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public de l'académie d'Orléans-Tours est annexé au présent arrêté.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, le président du GIP FTLV-IP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 mars 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.044 enregistré le 27 mars 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »



### AVENANT N° 3

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES DE LA PREFECTURE DE REGION  
LE 23 SEPTEMBRE 2013

#### **Article 1 : Retrait de quatre membres**

Suite à la création du GRETA Berry le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'article 5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle de l'académie d'Orléans-Tours, le lycée Pierre Emile Martin, support du GRETA Cher représenté par son chef d'établissement et le lycée Blaise Pascal support du GRETA Indre, représenté par son chef d'établissement, se retirent du groupement pour motif légitime à l'expiration de l'exercice 2017.

Suite à la création du GRETA Val de Loire le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'article 5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie et Insertion Professionnelle de l'académie d'Orléans-Tours, le lycée Augustin Thierry, support du GRETA Loir et Cher représenté par son chef d'établissement et le lycée Grandmont, support du GRETA Indre et Loire, représenté par son chef d'établissement, se retirent du groupement pour motif légitime à l'expiration de l'exercice 2017.

#### **Article 2 : Adhésion de deux nouveaux membres**

Suite à la création mentionnée à l'article 1, le lycée Blaise Pascal, établissement support du GRETA Berry, représenté par son chef d'établissement, adhère au groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la création mentionnée à l'article 1, le lycée Grandmont, établissement support du GRETA Val de Loire, représenté par son chef d'établissement, adhère au groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Article 3 : Nouvelle répartition des droits et obligations à l'assemblée générale**

L'article 7 est modifié comme suit :

Les droits des membres sont les suivants :

- Etat : 61 % ;
- Les autres membres : 39 %
  - o Greta Eure et Loir 8.55 %
  - o Greta Berry 8.55 %
  - o Greta Val de Loire 8.55 %
  - o Greta Loiret 8.55 %
  - o ONISEP : 4.8 %

Le reste de l'article reste inchangé.

**Article 4** : Nouvelle répartition des droits et obligations au conseil d'administration

L'article 19 est modifié comme suit :

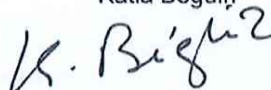
Les droits des membres sont les suivants :

- Etat : 51 % ;
- Les autres membres : 33 %
  - o Greta Eure et Loir 7.25 %
  - o Greta Berry 7.25 %
  - o Greta Val de Loire 7.25 %
  - o Greta Loiret 7.25 %
  - o ONISEP : 4 %
- Personnel : 16 %

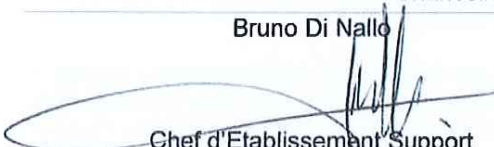
Le reste de l'article reste inchangé

Fait à Orléans, le 19/02/2018  
(en 8 exemplaires)

Katia Beguin

  
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des Universités

Bruno Di Nallo

  
Chef d'Etablissement Support  
du GRETA Berry


Dominique Dalion

  
Chef d'Etablissement Support  
du GRETA Eure-et-Loir

Gilles Zadem

  
Chef d'Etablissement Support  
du GRETA Val de Loire

Fabien Lascaux

  
Chef d'Etablissement Support  
du GRETA Loiret

Michel Quéré

  
Directeur de l'ONISEP